



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIIN 2024**

(Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le dix-neuf juin deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le treize juin deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Jean-Jacques DECORDE à Alain ARIA, Fabienne RAMOND à Bernard RAMOND, Joëlle BENAZET à Martine CHABERT, Hervé SUGNER à Jocelyne PASTOR, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux représentants du Conseil Municipal des enfants. Il les remercie chaleureusement de leur présence et souligne l'importance de l'engagement de la jeunesse pour soutenir les valeurs de la République. Chaque enfant se lève et se présente à l'invitation de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole au public pour les questions relatives à l'ordre du jour et constate qu'il n'y a pas de questions posées.

Madame Anne-Laure JOLY, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des membres de l'assemblée. Le quorum de quinze membres présents est atteint.

Monsieur le Maire évoque la mémoire de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, récemment disparu, et rend hommage à l'action publique de ce grand serviteur de l'Etat qui fut également un Maire emblématique de la ville de Marseille.

Il rappelle aussi son engagement pour les lycées lorsqu'il était à la tête de la Région.

Minute de recueillement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle ensuite aux membres de l'assemblée, les dates des prochaines élections législatives à savoir les dimanches 30 juin et 07 juillet. Il insiste sur la présence obligatoire de tous les élus pour les deux tours. Les élus doivent montrer l'exemple. De nombreuses communes sont en grandes difficultés pour constituer les bureaux et notamment pour trouver des assesseurs.

Monsieur le Maire informe qu'un sinistre a eu lieu aux trinitaires. Une des poutres qui soutient la toiture s'est effondrée comme constaté sur les photos présentées. Des devis sont en cours pour réparer en urgence ce dommage.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Dominique MEYER, lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée et l'installe dans ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur Dominique MEYER présente brièvement son parcours à l'invitation de Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO lui souhaite également la bienvenue au nom des Elus UDPL.

Monsieur le Maire propose d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour de la séance

Monsieur le Maire soumet aux votes le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 qui est adopté à par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Dominique MEYER).

INSTITUTIONS

1. Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Désignation d'un membre suppléant suite à la vacance du siège de Madame Kellie CARMET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Code de la Commande Publique (CCP) aligne la composition de la commission d'appel d'offres sur celle de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de cet article, la Commune a procédé le 10 juillet 2020 à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Cependant, suite à la démission de Madame Kellie CARMET de son mandat de conseillère municipale le 20 avril 2024, son siège de suppléant est désormais vacant au sein de la CAO. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants au sein de la CAO. Il est simplement nécessaire que la règle de la représentation proportionnelle soit respectée afin d'assurer le respect du pluralisme au sein de la commission.

Ainsi, le groupe « Agissons ensemble pour Lambesc » a proposé que Monsieur Dominique MEYER soit désigné afin de pourvoir le siège vacant et dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la CAO.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation du membre suppléant sur le siège vacant au sein de la CAO
- **DESIGNE** Monsieur Dominique MEYER comme membre suppléant afin de pourvoir le siège vacant au sein de la CAO
- **RAPPELLE** que la composition de la CAO est désormais la suivante :

Titulaires	Suppléants
Jean-Jacques DECORDE	Jacques GAÏOLI

Dominique PELLEGRIN	Bernard MAYER
Bruno BRETON	Hubert BACHELARD
Hervé SUGNER	Alain ARIA
François BERGA	Dominique MEYER

2. Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Désignation d'un membre suppléant suite à la vacance du siège de Madame Kellie CARMET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la composition de la commission de délégation de service public est prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de cet article, la Commune a procédé le 10 juillet 2020 à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la CDSP.

Pendant, suite à la démission de Madame Kellie CARMET de son mandat de conseillère municipale le 20 avril 2024, son siège de suppléant est désormais vacant au sein de cette Commission. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants au sein de la CDSP. Il est simplement nécessaire que la règle de la représentation proportionnelle soit respectée afin d'assurer le respect du pluralisme au sein de la commission.

Ainsi, le groupe « Agissons ensemble pour Lambesc » a proposé que Monsieur Dominique MEYER soit désigné afin de pourvoir le siège vacant et dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la CDSP.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation du membre titulaire sur le siège vacant au sein de la CDSP
- **DESIGNE** Monsieur Dominique MEYER comme membre suppléant afin de pourvoir le siège vacant au sein de la CDSP
- **RAPPELLE** que la composition de la CDSP est désormais la suivante :

Titulaires	Suppléants
Jean-Jacques DECORDE	Jacques GAÏOLI
Dominique PELLEGRIN	Bernard MAYER
Bruno BRETON	Hubert BACHELARD
Hervé SUGNER	Alain ARIA
François BERGA	Dominique MEYER

3. Commission Vie locale et Associative-Sport – Désignations suite à la vacance de plusieurs sièges

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que suite à la démission de Madame Kellie CARMET de son mandat de conseillère municipale le 20 avril 2024, son siège de titulaire est désormais vacant au sein de la commission Vie locale & Associative, Sport. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Elle précise aussi que lors de la démission de Monsieur Lionel THERY de son mandat de conseiller municipal le 24 août 2021, son siège de suppléant est resté vacant et qu'il est également opportun de procéder à son remplacement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants au sein des commissions municipales. Il est simplement nécessaire que la règle de la représentation proportionnelle soit respectée afin d'assurer le respect du pluralisme au sein de la commission.

Ainsi, le groupe « Agissons ensemble pour Lambesc » a proposé que Monsieur Dominique MEYER soit désigné afin de pourvoir le siège de titulaire laissé vacant et dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de cette commission.

Le rapporteur propose que Madame Sylvie PORRY soit désignée afin de pourvoir le siège de suppléant laissé vacant.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation du membre titulaire et du membre suppléant au sein de la commission Vie locale & Associative, Sport
- **DESIGNE** Monsieur Dominique MEYER comme membre titulaire afin de pourvoir le siège vacant au sein de la commission Vie locale & Associative, Sport
- **DESIGNE** Madame Sylvie PORRY comme membre suppléant afin de pourvoir le siège vacant au sein de la commission Vie locale & Associative, Sport
- **RAPPELLE** que la composition de cette commission est désormais la suivante :

Titulaires	Suppléants
Alain ARIA	Hervé SUGNER
Claire BLANC	Anne-Laure JOLY
Fabienne RAMOND	Sylvie PORRY
Dominique MEYER	Hélène ALLIETTA
Valérie FARGIER	Jean-Michel CARRETERO

4. Commission Education-Jeunesse-Social-Séniors – Désignations suite à la vacance de plusieurs sièges

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Madame Kellie CARMET de son mandat de conseillère municipale le 20 avril 2024, son siège de suppléant est désormais vacant au sein de la commission Education-jeunesse-Social-Séniors. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Il précise aussi que lors de la démission de Monsieur Jean-Marie DENORME de son mandat de conseiller municipal le 23 février 2022, son siège de suppléant est resté vacant et qu'il est également opportun de procéder à son remplacement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants au sein des commissions municipales. Il est simplement nécessaire que la règle de la représentation proportionnelle soit respectée afin d'assurer le respect du pluralisme au sein de la commission.

Ainsi, le groupe « Agissons ensemble pour Lambesc » a proposé que Monsieur Dominique MEYER soit désigné afin de pourvoir le siège de suppléant laissé vacant et dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de cette commission.

Le rapporteur propose que Madame Claire BLANC soit également désignée afin de pourvoir le second siège de suppléant laissé vacant.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder aux désignations de membres suppléants au sein de la commission Education-jeunesse-Social-Séniors
- **DESIGNE** Monsieur Dominique MEYER comme membre suppléant afin de pourvoir le siège vacant au sein de la commission Vie locale & Associative, Sport
- **DESIGNE** Madame Claire BLANC comme membre suppléant afin de pourvoir le siège vacant au sein de la commission Vie locale & Associative, Sport
- **RAPPELLE** que la composition de cette commission est désormais la suivante :

Titulaires	Suppléants
Dominique PELLEGRIN	Sylvie PORRY
Martine CHABERT	Claire BLANC
Joelle BENAZET	Alain ARIA
Hélène ALLIETTA	Dominique MEYER
Valérie FARGIER	Jean-Michel CARRETERO

ENFANCE JEUNESSE

5. Redéfinition de la carte scolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2024

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée qu'il est apparu nécessaire de réorganiser les périmètres scolaires afin de veiller à l'équilibre du nombre d'élèves dans chaque structure et de répondre à l'obligation légale imposée par l'Education Nationale.

En effet, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire). Les élèves du 1^{er} degré des écoles publiques Lambescaines sont scolarisés en fonction de leur adresse. C'est pourquoi la nouvelle sectorisation, qui est présentée en annexe, entrera en application pour la rentrée de septembre 2024.

Toutefois, la Mairie se réserve le droit de déroger à la sectorisation dans le cas d'une obligation de rééquilibrage des effectifs dans chaque structure.

Afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et l'organisation des familles, sa mise en œuvre se fera selon les modalités suivantes :

- les nouvelles inscriptions (pour des enfants sans fratrie scolarisés à Lambesc) sont concernées par les nouveaux périmètres,
- les enfants déjà scolarisés ont, quant à eux, la possibilité de rester dans leurs écoles actuelles jusqu'au changement de cycle (avec application des mêmes dispositions pour la fratrie éventuelle qui entrerait en petite section de maternelle ou en CP).

VU les articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education ;

VU la délibération n°2021-029 du 07 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la Ville de Lambesc a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires,

CONSIDERANT que les évolutions démographiques et urbaines nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux,

CONSIDERANT que l'affluence des nouveaux arrivants a fait naître un déséquilibre des effectifs, plus particulièrement dans nos 2 écoles maternelles,

CONSIDERANT que l'adaptation des secteurs scolaires ne doit pas fragiliser les écoles concernées, ni contraindre les organisations familiales,

CONSIDERANT que le secteur A correspond au Groupe Scolaire Ecureuils/Van Gogh et le secteur B au Groupe Scolaire Ventarelle/Prévert,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **MODIFIE** les 2 périmètres scolaires (Secteurs A et B) à partir de la rentrée de Septembre 2024, conformément à la cartographie annexée à la présente délibération
- **ADOpte** le rééquilibrage des secteurs afin de mieux distribuer la répartition des effectifs pour respecter l'équilibre dans chaque structure afin de répondre à l'obligation légale imposée par l'Education Nationale

6. Modification des tarifs de la restauration scolaire au 1er septembre 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dernière modification des tarifs de la restauration scolaire date du 1^{er} septembre 2023, conformément à la délibération n°2023-041 du 29 mars 2023.

Face aux augmentations répercutées par notre prestataire et afin de continuer à offrir un service de qualité, il convient de réviser, à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

- **3,20 € par repas**, pour les enfants au lieu de 3,05 €
- **5,40 € par repas**, pour les adultes Passer au lieu de 5,15 €
- **0,80 € par repas**, pour les enfants bénéficiant d'un PAI au lieu de 0,76 €.

Ces tarifs repas enfant comprennent les activités organisées durant le temps méridien.

Madame Corinne ARCHAMBAULT souligne que les élus du groupe AE restent opposés au tarif unique et voteront contre cette délibération.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO précise son attachement à une tarification différenciée basée sur le revenu des familles ainsi que sur le coefficient CAF et pour cette raison son groupe votera également contre.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE
(Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER
Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire tel que décrit ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024

7. Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire au 1er septembre 2024

Madame Claire BLANC rappelle que par délibération susvisée, le règlement intérieur de la restauration scolaire a été adopté et qu'il est nécessaire de l'actualiser.

En effet, le choix de nouveaux tarifs implique la modification de l'articles 5 : Tarification.

Public concerné :

- Enfant scolarisé en école maternelle ou en école élémentaire,
- Enfant scolarisé bénéficiaire d'un PAI alimentaire (Protocole d'Accord Individualisé),
- Adulte ayant autorisation de déjeuner en restauration scolaire.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO précise que son groupe votera le règlement intérieur mais réitère son opposition à des tarifs non différenciés comme évoqué dans la délibération précédente.

Les élus du groupe AE restent opposés au tarif unique et voteront contre cette délibération.

VU la délibération n° 2023-076 du 12 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE

(Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER)

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce règlement

FINANCES

8. Garantie d'emprunt à UNICIL pour la construction de 18 logements sociaux sur l'opération immobilière située Avenue Frédéric Mistral

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le **contrat de prêt n° 158816** en annexe signé entre UNICIL, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que par courrier du 22 avril 2024, la société UNICIL a fait part à la Ville d'une demande de garantie d'emprunt à hauteur de **50 %** d'un prêt d'un montant total de **1 993 498.00 €** sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette demande est adressée dans le cadre du financement de l'opération « Avenue Frédéric MISTRAL », concernant l'acquisition en VEFA de 18 logements collectifs locatifs (11 logements PLUS + 7 logements PLAI) situés 27 Avenue Frédéric MISTRAL - 13410 Lambesc.

Il propose d'accorder cette garantie d'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne de prêt 1 n° 5590374

Type	PLAI
Montant	408 319.00 €
Commission d'instruction	0 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	204 159.50 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt	2,6 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne de prêt 2 n° 5590373

Type	PLAI Foncier
Montant	302 447,00 €
Commission d'instruction	0 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	151 223,50 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	80 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt	3,21 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne de prêt 3 n° 5590376

Type	PLUS
Montant	811 529,00 €
Commission d'instruction	0 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	405 764,50 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt	3,6 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %
Révision du taux de	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de

progressivité à chaque échéance	progressivité puisse être inférieur à 0%
Ligne de prêt 4 n° 5590375	
Type	PLUS Foncier
Montant	471 203,00 €
Commission d'instruction	0 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	235 601,50 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	80 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt	3,21 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Monsieur Jean-Michel CARRETERO demande s'il s'agit du chantier qui vient de s'ouvrir à la sortie de ville après l'EHPAD sur la gauche ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO remarque que c'est un programme intéressant conjuguant du PLAI et du PLUS et que son groupe est très favorable à ce type d'habitat. Il demande si le programme ne comporte que ces 18 logements ?

Monsieur le Maire répond que c'est toujours 30% de logements sociaux.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 50% tel que décrit ci-dessus pour le remboursement du contrat de Prêt n° 158816 constitué de 4 lignes du Prêt et d'un montant total de 1 993 498.00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 996 749.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération
- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- **S'ENGAGE** pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

9. Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Jazz Mania

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que par délibération susvisée, la Ville a accordé une subvention de 1 600 € à l'Association Jazz Mania.

Cependant, afin de pouvoir assurer le partenariat prévu dans la convention d'objectifs et de moyens, il est nécessaire de délibérer afin d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 3 900 € à cette association.

VU la délibération n°2024-040 du 27 mars 2024 portant attribution des subventions aux associations ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DECIDE** de verser à l'association Jazz Mania, une subvention complémentaire de 3 900 €
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association ESCL Judo

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Philippe SECCHI, président de l'association des judokas lambescains a demandé une aide de 200 € afin de participer au déplacement de 2 sportives au championnat de France Kata s'étant déroulé à Tergnier dans l'Aisne le 15 mars 2024.

VU le courrier de demande de subvention en date du 10 avril 2024 par lequel le président de l'association ESCL Judo a sollicité une aide exceptionnelle auprès de la Ville ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DECIDE** de verser à l'association ESCL Judo, une subvention exceptionnelle de 200 €
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget

11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association de l'Amicale du personnel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Jean-François BARETH, président de l'association de l'Amicale du Personnel de la Collectivité a demandé une aide de 2 000 € afin de participer aux frais de la sortie à MONACO qui aura lieu le samedi 12 octobre 2024.

VU le courrier de demande de subvention en date du 05 juin 2024 par lequel le président de l'association de l'Amicale du Personnel a sollicité une aide exceptionnelle auprès de la Ville ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DECIDE** de verser à l'association de l'Amicale du Personnel, une subvention exceptionnelle de 2 000 €
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget

SUBVENTIONS

12. Acquisition des parcelles Section BL n°10, n°11, n°20 et n°80 situées au quartier de Libran – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que par courrier susvisé Monsieur Jean-Claude PELLEGRIN a proposé de céder à la commune les parcelles cadastrées section BL n°10 (7 790 m²) ; BL n°11 (1 180 m²) ; BL n°20 (12 640 m²) ; BL n°80 (3 665 m²) soit une superficie totale de 2ha 52a 75ca pour un montant de 25 275 €.

L'acquisition de ces parcelles, contigües au domaine forestier communal, permettra de poursuivre une politique de préservation et d'entretien du massif forestier qui s'étend quartier de Libran.

Les acquisitions foncières de moins de 100 hectares peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental jusqu'à 60% selon l'intérêt de l'opération présentée.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la subvention
Conseil Départemental	Aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle et agricole	60%	15 165,00€
Commune de Lambesc	Autofinancement communal	40%	10 110,00€
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	25 275 ,00€

VU le courrier en date du 4 mars 2024 de Monsieur Jean-Claude PELLEGRIN proposant de vendre à la commune plusieurs parcelles lui appartenant ;

VU la convention de résiliation amiable du bail rural verbal conclu sur la parcelle Section BL n°80 en date du 5 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section BL n° 10, 11, 20 et 80 d'une superficie totale de 25 275 m² pour un montant de 25 275 € auprès de Monsieur Jean-Claude PELLEGRIN
- **CHARGE** Maître Séverine TAPHINAUD, notaire à Saint-Aignan, de rédiger l'acte notarié
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la commune
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

13. Acquisition de la parcelle Section CO n°62 située au Vallon rouge – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier susvisé Madame Sylvie MALEYSSON-GRANIER, a accepté de vendre à la commune la parcelle cadastrée section CO n° 62 située dans le vallon rouge pour un montant de 1 600 €.

L'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 1 386 m² entièrement boisée, majoritairement située en zone naturelle (NrF) et pour environ 22 m² en secteur 2AUerF1p, permettrait à la commune de poursuivre une politique de préservation et d'entretien des massifs forestiers.

Les acquisitions foncières de moins de 100 hectares peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental jusqu'à 60 % selon l'intérêt de l'opération présentée.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Préservation et valorisation foncière en zone naturelle ou agricole	60%	960,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	40%	640,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	1 600,00 €

VU le courrier en date du 8 février 2024 de Madame Sylvie MALEYSSON- GRANIER acceptant de vendre à la commune la parcelle cadastrée section CO n° 62 ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section CO n°62, d'une superficie de 1 386 m², appartenant à Madame Sylvie MALEYSSON- GRANIER, au prix de 1 600 €
- **CHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER, Notaires à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la commune
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

14. Acquisition d'un minibus électrique – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que la commune de Lambesc, soucieuse de son environnement, souhaite engager une démarche volontaire pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre à travers l'acquisition de véhicules électriques.

Les besoins recensés porteraient sur un minibus électrique pour le service vie associative.

Le montant de cette acquisition s'élève à 40 600 € HT et peut bénéficier de subventions du conseil départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 60 % au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan « climat air énergie territorial ».

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan climat air énergie territorial	60%	24 360,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	40%	16 240,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	40 600,00 €

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition de véhicules électriques pour un montant total de 40 600,00 € HT
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

15. Réalisation du parking Roger Clot – 2ème tranche – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des travaux de proximité (TP)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc est propriétaire d'un terrain sis Impasse Roger Clot qu'elle souhaite aménager en parking communal de proximité. En effet, celui-ci jouxte le parc du Vallat et fait le lien entre le centre village et ce parc en cheminement doux.

Le projet consiste à faire des travaux de :

- Démolition d'une dalle amiantée, résiduel d'un ancien bâtiment
- Terrassement, sol désimperméabilisé
- Revêtement chaussée et trottoirs à créer
- Signalisation horizontale et verticale
- Aménagement paysager et mobilier urbain

La première tranche de ce projet, relative à la démolition et au terrassement, fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département, dossier n°AC-021203. La deuxième tranche consiste en la réalisation des enrobés, et des espaces verts et aménagements, et est l'objet de cette demande.

Ces travaux d'aménagement sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Monsieur Dominique MEYER demande si la 1^{ère} subvention a été acceptée ?

Monsieur le Maire répond que non pas encore.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000 € HT pour l'aménagement du parking Roger Clot
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

16. Travaux de rénovation dans les écoles – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des travaux de proximité (TP)

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que la municipalité souhaite continuer son programme de réhabilitation, entamé en 2018, afin de répondre d'une part à la remise en état de locaux et d'autre part pour accueillir les enfants, les enseignants et les agents communaux dans de bonnes conditions et notamment de sécurité.

En effet, les locaux nécessitent des travaux de rénovation afin d'être conformes en termes de sécurité, d'accueil et afin d'être fonctionnels, pour les enfants comme pour les instituteurs et les agents communaux.

Le programme de travaux prévoit :

- La rénovation complète d'une classe de l'école maternelle des Ecureuils, c'est-à-dire le sol, les éclairages et la peinture,
- Le remplacement du sol du premier étage de l'école maternelle La Ventarelle. Actuellement en lino, usagé et vétuste, il convient de le remplacer par du carrelage, plus résistant,
- La pose de films anti-UV sur toutes les fenêtres de l'école primaire Van-Gogh, ce qui permettra de lutter contre la chaleur dans les classes, dans un objectif de confort pour les élèves et les enseignants, et de recherche d'économies d'énergie.

Ces travaux sont estimés à environ 85 000,00 € HT soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité dont 30% restera à la charge de la commune.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financiers	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Monsieur le Maire en profite pour indiquer que le devis de la pose des filtres UV s'élève à environ 47 000 €, ce qui représente une dépense conséquente.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** ces travaux et acquisitions d'un montant de 85 000,00 € HT pour la réhabilitation et le réaménagement des classes dans les écoles de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

17. Construction du nouveau Dojo – Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville de Lambesc est propriétaire d'un terrain d'environ 1,2 hectare qui se situe en entrée de ville « urbaine » le long de la route d'Aix, qui accueillait les anciens services techniques, bâtiment désaffecté.

La ville souhaite entreprendre une opération d'aménagement d'ensemble permettant la requalification du site en vue de réaliser :

- Un pôle santé,
- Du stationnement pour un parking relais,
- Un équipement public polyvalent,
- Un Dojo,
- Des logements sociaux.

Afin de répondre à une dimension associative renforcée, et au vu de l'absence de locaux disponibles destinés à cet effet, il convient de préparer la commune de Lambesc à une petite ville de demain, en mettant à disposition de la population des locaux conformes et adaptés.

Le projet de construction du Dojo s'inscrit dans la volonté de maintenir un niveau satisfaisant de services à la personne et de proximité tout en développant une offre sportive et associative adaptée et complémentaire aux équipements existants.

Les travaux du Dojo à réaliser sont les suivants :

- La création d'un dojo municipal multisport d'environ 900 m² permettant la pratique des arts martiaux : judo, karaté, boxe, aikido, krav-maga et taekwondo.
Il sera composé de 2 salles de pratique : une sur sol souple et l'autre sur sol dur, de respectivement 330 m² et 200 m², ainsi que différents locaux annexes permettant son fonctionnement (vestiaires, bureaux, dépôts, entretien, sanitaires, technique et hall d'accueil).

Les besoins et attentes ont été affinés au travers de rencontres et d'échanges avec les utilisateurs, les associations d'arts martiaux et les élus pour aboutir à ce programme.

D'un point de vue environnemental, les objectifs ont été définis avec le souhait de disposer d'un bâtiment respectant à minima le niveau bronze BDM avec des attentes particulièrement fortes sur le volet énergétique.

Dans ce cadre, la commune a déposé un dossier pour ce projet auprès du conseil départemental des bouches-du Rhône, au sein du dispositif du CDDA, financé à hauteur de 55%, pour un montant plafonné à 1 969 139 €.

Face au coût du projet qui a évolué à la hausse, la commune souhaite également solliciter l'agence nationale du sport, afin de l'aider à financer ce projet.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	CDDA	41.39 %	1 083 027 €
AGENCE NATIONALE DU SPORT	PLAN 5 000 EQUIPEMENTS Génération 2024 – Axe 3	19.11 %	500 000 €
LAMBESC	AUTOFINANCEMENT	39.50 %	1 033 596 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	2 616 623 €

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 2 616 623 € HT pour la construction du Dojo sur la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence Nationale du Sport l'octroi d'une subvention à hauteur de 500 000 € dans le cadre du dispositif Plan 5 000 équipements – Génération 2024 – Axe 3
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

RESSOURCES HUMAINES

18. Ouvertures de Postes au 1er juillet 2024 – Modification du Tableau des Effectifs

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à quatre ouvertures de postes afin de pouvoir stagiairiser 3 agents actuellement en poste et de positionner un nouvel agent contractuel sur un emploi vacant :

EMPLOIS A CREER :

FILIERE TECHNIQUE

- 1 emploi d'Adjoint Technique à temps complet
- 2 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet (28h00 semaine)
- 1 emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (31h30 semaine)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Madame Valérie FARGIER demande des précisions au niveau des horaires. A quoi cela correspond ?

Monsieur le Maire explique que cela correspond au besoin des écoles mais aussi aux souhaits des agents.

Madame Valérie FARGIER demande s'il s'agit de compléter des temps de postes déjà existants ?

Monsieur le Maire répond que non.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** les ouvertures de postes décrites ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour à compter du 1^{er} juillet 2024



TABLEAU DES EFFECTIFS

au **1er Juillet 2024**

Filières	Catégorie	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS CONTRACTUELS PERMANENTS	POSTES VACANTS	dont TNC
Administrative	A	5	4	0	1	0
	B	13	10	0	3	0
	C	31	22	1	8	2
TOTAL ADMINISTRATIVE		49	36	1	12	2
Technique	A	2	1	0	1	0
	B	5	2	2	1	0
	C	81	53	12	16	8
TOTAL TECHNIQUE		88	56	14	11	8
Culturelle	B	10	1	9	0	9
	C	2	0	1	1	0
TOTAL CULTURELLE		12	1	10	1	9
Sociale	C	2	2	0	0	0
Animation	C	1	1	0	0	0
TOTAL SOCIALE ANIMATION		3	3	0	0	0
Police	B	1	1	0	0	0
	C	7	6	0	1	0
TOTAL POLICE		8	7	0	1	0
TOTAUX		160	103	25	32	19

19. Création de 27 emplois saisonniers non permanents pour faire face au besoin d'accroissement saisonnier d'activité – Année 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximum de 6 mois.

Certains services de la commune devant faire face un surcroît de travail durant la période estivale, en raison des festivités notamment et des congés annuels, il est opportun de recruter successivement des emplois saisonniers pour la période allant du 20 juin 2024 au 15 septembre 2024.

En raison des missions à effectuer, il est proposé la création de :

- 20 emplois saisonniers non permanents pour assurer les fonctions d'agent technique, sur le grade d'adjoint technique territorial
(Espaces Verts, Propreté Urbaine, Logistique, Régie Entretien, Enfance Jeunesse)
- 7 emplois saisonniers non permanents pour assurer les fonctions d'agent administratif, sur le grade d'adjoint administratif territorial
(Urbanisme, Tourisme, Médiathèque)

La durée hebdomadaire des 20 emplois saisonniers d'agent technique sera de 38 heures par semaine, et de 35 heures par semaine pour les 7 emplois saisonniers d'adjoint administratif.

La durée du contrat sera comprise entre 2 à 4 semaines selon les services et la rémunération sera calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique ou administratif, IB 382/ IM 353.

Il convient de prévoir les recrutements d'agent saisonniers dans les services suivants :

- Pôle Technique
 - Espaces Verts : 6 agents
 - Propreté Urbaine : 5 agents
 - Logistique : 5 agents
 - Régie Entretien : 3 agents
 - Urbanisme : 2 agents
- Pôle Population
 - Tourisme : 2 agents
 - Médiathèque : 3 agents
 - Enfance Jeunesse : 1 agent

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23, 2° autorisant le recrutement sur emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **CREE** 20 emplois saisonniers non permanents à temps complet au tableau des effectifs, relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques, au grade d'Adjoint technique et 7 emplois non permanents à temps complet au tableau des effectifs, relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs, au grade d'Adjoint Administratif pour la période du 20 juin au 31 août 2024
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi technique sera de 38 heures/semaine et celle de l'emploi administratif sera de 35 heures/semaine
- **FIXE** la rémunération sur la base de l'échelon 1 du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux (IB 367 / IM 366) et des Adjoints Administratifs (IB 367 / IM 366)

TECHNIQUE

20. Convention de partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône et le SDIS 13 pour l'amélioration de la prévention incendie

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que près de la moitié du territoire du département des Bouches-du-Rhône est particulièrement exposé au risque incendie de forêt avec un risque accru en puissance et en surface, conséquence du réchauffement climatique.

Face à ce constat, la bonne mise en œuvre de l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) constitue un enjeu majeur de protection, tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la limitation de la propagation d'un feu de forêt.

Le Département des Bouches-du-Rhône œuvre depuis de nombreuses années pour la protection des espaces naturels et des habitants contre le risque incendie de forêt, notamment par l'action des forestiers sapeurs du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS13), ou encore par le dispositif financier existant d'aide aux communes pour l'amélioration des forêts communales et de défense contre les incendies.

Dans la continuité de cette politique, le Conseil départemental, par délibération de la commission permanente du 9 février 2024, a approuvé une « convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et les communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône ».

Cette convention, vise à faciliter l'exercice des compétences de la commune en matière d'OLD, grâce à l'appui technique et financier du Département et du SDIS 13.

Par la conclusion de cette convention, la Ville permettra également à ses habitants exposés au risque incendie et disposant d'un point d'eau (piscine, bassin...) de bénéficier d'une aide jusqu'à 1000 € pour l'acquisition d'un kit motopompe de protection incendie.

Les signataires s'engagent, dans le respect de leurs compétences propres, à favoriser la coopération dans la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés par la convention.

Les engagements de la commune sont les suivants :

- Mettre en place un plan d'action renforcé pour l'information et l'incitation à la réalisation des OLD sur la commune ;
- S'organiser pour donner aux habitants qui en feront la demande une attestation d'éligibilité à l'aide du Département pour l'achat d'une motopompe ;
- Accélérer la réalisation des OLD sur les voies communales.

VU le courrier du Département des Bouches-du-Rhône en date du 25 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** la Convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône », avec le Département et le SDIS 13, telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce projet

21. Adhésion à la convention départementale relative aux relations entre les communes adhérentes à l'AD CCFF / RCSC 13 et le SDIS 13

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une convention départementale relative aux relations entre les communes adhérentes à l'Association Départementale des CCFF/RCSC13 et le SDIS13 avait été approuvée et signée en 2017 par l'AD CCFF/RCSC13 et le SDIS13 afin de déterminer les conditions dans lesquelles

l'AD CCFF 13 et les membres qui la composent, collaborent aux missions de Sécurité Civile aux côtés du SDIS13.

Une nouvelle version de cette convention a été rédigée et signée le 16 janvier 2024 entre le SDIS13 et l'AD CCFF/RCSC13 afin de remplacer la précédente convention.

Par courrier en date du 08 mars 2024, le Président de l'AD CCFF/RCSC13 a proposé à la Commune de Lambesc de valider cette collaboration et de bien vouloir confirmer son adhésion à cette convention en la co-signant avec le responsable du Comité Communal Feux de Forêts de Lambesc.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **ADHERE** à la convention départementale relative aux relations entre les communes adhérentes à l'AD CCFF/RCSC13 et le SDIS13, telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

22. Dénomination d'une portion de la Route Départementale n°18 – Route de Rognes à Saint Cannat

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que le service Urbanisme réalise régulièrement la mise à jour des adresses postales, par l'attribution de numéros de voirie mais également par la dénomination des voies de desserte.

Une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'extension d'une habitation située sur la Commune de Saint-Cannat et dont l'accès se fait par la parcelle cadastrée Section CI n°70, constitutive de l'unité foncière et située sur la Commune de Lambesc a été déposée.

Le portail et la boîte aux lettres de la propriété seront implantés sur cette même parcelle, en bordure de la RD18.

Afin de pouvoir attribuer une adresse postale à la propriété et en accord avec la Commune de Saint-Cannat, il est proposé de dénommer cette portion de Route Départementale : « Route de Rognes à Saint-Cannat ».

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DECIDE** que l'appellation du tronçon de la Route Départementale n°18 matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération est désormais : « Route de Rognes à Saint-Cannat »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

23. Avenant n°2 – Convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confiées à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » – Construction de la salle de spectacles et du Dojo

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain d'environ 11 800 m², cadastré section CN n° 135, 612, 616 et 728.

Ce terrain est bordé, à l'Est, par l'avenue Léo Lagrange et, à l'Ouest, par l'avenue Gilbert Pauriol. Ces deux avenues sont reliées par la rue David DOUILLET qui traverse désormais le terrain. Il était occupé précédemment par l'ancien bâtiment des Services Techniques qui a été démoli.

La Ville a souhaité y réaliser une opération d'aménagement permettant d'accueillir un pôle santé, des logements locatifs sociaux ainsi qu'une salle de spectacles et un équipement sportif dédié aux arts martiaux.

En 2019, la commune a confié à la SPLA, des études préalables pour s'assurer de la faisabilité de cette opération.

A l'issue de ces études, la Ville de Lambesc a signé, par délibération du 16 septembre 2020, à la SPLA Pays d'Aix Territoires, une convention de concession d'aménagement en vue notamment de :

- Finaliser les études techniques permettant d'arrêter un plan masse d'opération
- Elaborer les procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Procéder aux acquisitions foncières nécessaires
- Assurer l'étude et le suivi de la réalisation des travaux d'équipements publics d'infrastructures
- Assurer la commercialisation du foncier pour l'opération privée du Pôle Santé
- Définir la programmation de l'équipement public de superstructure

Dans le cadre de cette concession d'aménagement, la programmation de l'équipement public a été réalisée et présentée lors du Comité de Pilotage du 27 janvier 2021.

Aussi, par délibération n° 2021-031 du 07 avril 2021, il a été approuvé :

- le préprogramme de la salle de spectacle et du dojo municipal multisports
- le montant des travaux de l'opération de 4 917 000,00 € HT soit 5 900 400,00€ TTC
- la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, entre la Ville de Lambesc et la SPLA « Pays d'Aix Territoire » pour la réalisation de cet équipement

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été signée le 16 avril 2021 et notifiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » le 23 avril 2021. Dans le cadre de cette convention la SPLA « Pays d'Aix Territoires » a lancé le concours restreint de maîtrise d'œuvre qui a été attribué au bureau d'étude GULIZZI et notifié le 02 mai 2022. Ce dernier a réalisé les études d'avant-projet qui ont été validées.

Cependant, il s'est avéré nécessaire de modifier par un avenant n°1 les points suivants :

- 1) Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle au vu des études d'Avant-Projet Définitif « APD » et compte tenu du contexte inflationniste, est passé de 4 917 000,00 € HT à 6 666 667,00 € HT (dont 469 190,00 € de provision pour aléas et révisions de prix),
- 2) L'article 11 de la convention a été modifié de manière à permettre au mandataire de facturer sa rémunération non pas au prorata des dépenses effectuées mais au regard des moyens qu'il prévoit de mobiliser par grandes phases de réalisation de l'équipement comme suit :
 - ✓ Entre la date de notification de la présente convention et l'ordre de service de démarrage des travaux, par acompte périodique à concurrence de 100 000 € HT
 - ✓ Entre l'ordre de service de démarrage des travaux et la réception des travaux, par acompte périodique à concurrence de 100 000 € HT
 - ✓ De la réception des travaux jusqu'à la demande de quitus :
 - 20 000 € HT un an après la réception
 - 6 000 € HT à la demande de quitus

Le chiffrage de la part de rémunération sera clairement identifié dans la rédaction du décompte.

La consultation des entreprises s'est effectuée entre juin 2023 et mars 2024 ; à l'issue de cette première phase, la CAO de la commune a décidé à 2 reprises de déclarer sans suite vis du coût estimé des travaux dépassant l'enveloppe prévisionnelle de la Ville de Lambesc et de relancer une nouvelle procédure avec un appel d'offres ouvert en considérant un travail complémentaire de la maîtrise d'œuvre sur la définition du Dossier de Consultation des Entreprises.

La relance de la procédure a été réalisée le 08 avril 2024, l'analyse se déroule à compter du 31 mai 2024.

Aujourd'hui, il convient de modifier :

- 1) Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle compte tenu du contexte inflationniste, et des ouvertures de plis effectuées préalablement, passe de 6 666 667,00€ HT à 7 780 148,50 € HT (dont 579 540,00 € de provision pour aléas et révisions de prix y compris 30 000,00€ de révision honoraires maîtrise d'œuvre),

- 2) Par ailleurs, la rémunération de la SPLA est révisée en fonction du montant de la convention et passe de 226 000,00€ HT à 263 376,00 € HT,
- 3) Les relances de la consultation des marchés de travaux pour motif d'infructuosité occasionnent un allongement d'une année de la durée de la convention et un allongement d'une année de la livraison de l'ouvrage.

VU la délibération n° 2021-031 du 07 avril 2021 portant adoption d'une convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » par la Commune pour la construction d'une salle de spectacles et d'un dojo ;

VU la délibération n° 2023-054 du 24 mai 2023 portant adoption d'un avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPLA ;

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage transmis par la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;

Monsieur le Maire en profite pour informer l'Assemblée que la CAO se réunira le 8 juillet 2024 à 9h00.

Monsieur Dominique MEYER indique que son groupe est favorable aux objectifs de ces travaux, néanmoins il souligne que les montants s'envolent et comme la concertation avec les membres de l'opposition reste au point mort, il s'abstiendra sur ce point de l'ordre du jour.

Madame Valérie FARGIER indique que son groupe s'abstiendra également, notamment au regard de l'insuffisance de logements sociaux prévus dans le projet. Elle note à son tour le fait que les coûts du projet s'envolent. Enfin, elle rappelle que les élus de son groupe n'ont eu absolument aucun élément d'information sur le projet et qu'il n'y a eu aucune concertation.

Monsieur le Maire explique que les participants de la CAO ont tout de même été informés sur le projet et notamment au sujet des augmentations qui ne sont pas du fait de la collectivité. Il rappelle qu'il s'agit d'un projet structurant pour la ville. Certes les logements sociaux ne sont pas prédominants sur la parcelle mais ils sont tout de même prévus au lot 4. En outre, la réalisation du Dojo est nécessaire pour accueillir les pratiquants en toute sécurité. Quant à la salle de spectacles, elle traduit les ambitions de la future politique culturelle de la ville qui se doit d'être à la hauteur d'une Commune de plus de 10 000 habitants. Enfin, l'aménagement du parking relais a été dimensionné au regard de la globalité du projet.

Madame Valérie FARGIER revient sur la question des logements et rappelle que sur la commune, c'est une problématique et que celle-ci n'est pas moins importante que la construction de la salle de spectacles, du dojo ou que la réalisation du pôle santé. Elle fait valoir les réels besoins en logements sur Lambesc qui doivent être mis sur le même plan de priorité que les autres projets.

Monsieur le Maire demande alors ce qui est proposé ? Supprimer le dojo et la salle de spectacles ? L'envoyer sur la chaine des cotes ? Non bien sûr ! Il rappelle que partout où il est possible de faire du logement, la ville tente de le faire. A chaque fois qu'un projet est lancé, des logements sociaux sont incorporés. Sur ce projet il y avait des équilibres à respecter pour concilier et optimiser tous les besoins (logements, équipements, parkings). Il rappelle la difficulté qu'ont la plupart des communes des Bouches-du-Rhône pour trouver des lieux où réaliser du logement social. La problématique c'est l'absence de foncier. Le PLUi interdit de prendre des terres agricoles ou naturelles, il ne reste que la ville. Mais il se pose alors d'autres problèmes, liés à l'accessibilité par exemple. L'équation n'est pas aisée. Les choix d'aménagements qui ont été faits sur cette réhabilitation reflètent la meilleure conciliation qu'il était possible de faire quant à la satisfaction de tous les besoins de la commune. Si plus de logements avaient été prévus, cela aurait été au détriment du dojo et de la salle de spectacles. Des arbitrages devaient être faits.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO prend la parole afin de faire valoir qu'en termes de logements locatifs sociaux, la commune n'est pas à la bonne échelle. C'est un fait ! Si on reste à cette échelle, on restera encore longtemps une commune carencée ! Il ne souhaite pas aller plus avant dans ce débat qui a été

mené depuis le début dans l'aménagement stratégique de ce terrain. Il souligne juste que son groupe avait une vision différente où était priorisée la nécessité de créer du logement locatif social. Dans le projet de 2020, il était notamment défendu la création d'un « écoquartier » sur ces parcelles. L'intention n'était pas non plus de reléguer le dojo dans la chaîne des cotes ! Cet équipement était intégré dans le projet, ainsi que le pôle santé d'ailleurs. Subsistait une interrogation quant à la faisabilité de la salle de spectacles. Depuis le début du mandat, les élus d'opposition demandent la tenue d'une concertation sérieuse sur ces aménagements très lourds et très structurants pour la ville. Cela méritait des échanges. Par ailleurs, les élus d'opposition connaissent également bien la commune !

Peut-être que le positionnement de la salle de spectacles et du parking attendant aurait pu être différent et ainsi permettre la réalisation d'un projet différent. L'absence de dialogue sur ces questions est regrettable. On voit que le budget a augmenté en comparaison de la première évaluation. Qu'on est passé de la première évaluation d'environ 4 900 000 d'euros à près de 8 000 000 d'euros. Il n'y a jamais eu de présentation globale du projet à l'ensemble du conseil municipal. Et cela n'est pas normal. En matière de gouvernance, on peut faire mieux ! C'est pourquoi il indique que son groupe va s'abstenir sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire prend acte de cette position et fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

*(Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER
Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)*

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » par la Commune pour la construction d'une salle de spectacles et d'un dojo
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage tel qu'il est annexé à la présente délibération

24. Avenant n°1 – Convention de concession d'aménagement avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la requalification du terrain des services techniques

VU la délibération n° 2020-080 du 16 septembre 2020 portant adoption d'une convention de concession d'aménagement avec la SPLA pour la requalification du terrain des services techniques ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de concession d'aménagement avec la SPLA pour la requalification du terrain des services techniques ;

Madame Claire Blanc expose à l'assemblée que la commune a confiée, par délibération susvisée à la SPLA Pays d'Aix Territoires, une convention de concession d'aménagement portant sur la requalification du terrain des services techniques qui s'achève en octobre 2024.

Les principales missions de la SPLA Pays d'Aix Territoires consistent à :

- ✓ Finaliser les études techniques permettant d'arrêter un plan masse d'opération,
- ✓ Élaborer les procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- ✓ Procéder aux acquisitions foncières nécessaires,
- ✓ Assurer l'étude et le suivi de la réalisation des travaux d'équipements publics d'infrastructures,
- ✓ Assurer la commercialisation du foncier pour l'opération privée du « Pôle Santé ».

Une salle de spectacles sera réalisée sur un lot du lotissement. La conception de cette salle a été confiée par la Commune à la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre d'une convention de mandat.

Pour la réalisation de cette opération, un permis d'aménager a été élaboré et délivré le 28 mars 2022. Un modificatif a été obtenu le 4 août 2022 afin que la Ville de Lambesc soit cotitulaire de cette autorisation d'urbanisme.

Les marchés de travaux ont été notifiés le 3 novembre 2022 permettant de réaliser la viabilisation du lotissement.

A ce jour, les travaux de voirie sont achevés, hors parachèvement mineur lié aux travaux de raccordement d'ENEDIS. Les ouvrages seront remis aux concédant en juin 2024 concomitamment à l'ouverture programmée du Pôle Santé.

La convention de concession prendra fin en septembre 2024 conformément au délai contractuel défini.

Le bilan prévisionnel de l'opération était bâti sur la base de travaux à réaliser en deux phases :

- ✓ La phase 1 consistant à la réalisation d'une partie de la voirie permettant notamment la viabilisation du Pôle Santé et l'aménagement des stationnements publics (travaux prévus dans le cadre du contrat de concession),
- ✓ La phase 2 consistant à la réalisation de la salle de spectacles et du dojo ainsi que la mise en œuvre du prolongement de la voie publique de desserte et des viabilités nécessaires (travaux prévus initialement dans la convention de mandat pour la réalisation de la salle polyvalente).

Dans le cadre de l'exécution des travaux du contrat de concession, le concédant a souhaité que la voie publique de desserte et les réseaux de viabilisation de l'ensemble des lots du lotissement (comprenant le lot salle de spectacles) soient réalisés sans phasage, en continuité.

Cette décision a été prise par le concédant conformément au scénario d'aménagement définitif retenu par le Comité de Pilotage du 16 Février 2021. Elle a été motivée par la volonté de ne pas réintervenir en travaux sur des ouvrages neufs et d'assurer une fonctionnalité optimale et sécuritaire de la voie publique nouvelle de desserte du lotissement.

Des études et des travaux ont ainsi été nécessaires. Cela a eu pour incidence de modifier le bilan prévisionnel initial. Ainsi, le coût des équipements publics d'infrastructures, jusqu'alors estimé sur la base de l'avant-projet doit être réajusté pour tenir compte des travaux complémentaires engagés.

Le coût total des dépenses de l'opération est ainsi arrêté à 1 996 958€ HT contre 1 766 909 € HT mentionné dans le compte rendu annuel à la collectivité.

Soit une différence de 230 049 € HT qui sera en partie compensée par la trésorerie positive de l'opération et par ailleurs, par une participation en numéraire de la Collectivité de 208 283 €HT (il est précisé que ces montants auraient été dus au titre de la phase 2 des travaux prévus initialement).

Ainsi, il y a lieu d'établir un avenant n°1 à la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la Ville de Lambesc pour la requalification des Services Techniques.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu beaucoup d'évolutions sur ce projet. Au départ le vétérinaire ne voulait pas partir. Il a fini par partir et pour ne pas retarder le projet d'avantage, le pôle santé a été déplacé de la partie haute vers la partie basse. Il souligne également que le parking relais va être repris et géré par la Métropole. Il s'agit de grosses infrastructures et d'un aménagement global très opportun pour Lambesc. Il fallait agir pour permettre le déploiement d'activités sportives et culturelles sur cette zone.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS
(Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la Ville de Lambesc pour la requalification des Services Techniques

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la Ville de Lambesc pour la requalification des Services Techniques tel qu'il est annexé à la présente délibération

URBANISME

25. Avis de la Commune dans le cadre de la consultation publique préalable à la construction d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à Mallemort

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de travaux d'entretien et de réfection de l'autoroute A7 entre Avignon Sud et Sénas, la société TRABET, dont le siège social se situe 35 rue des Aviateurs à Haguenau (67500) va exploiter ponctuellement une centrale mobile d'enrobage à chaud sur une plateforme appartenant à l'ECIR Formation, située chemin des Fumades à Mallemort (13370).

Ces activités relèvent du régime des installations classées soumises à enregistrement prévu à l'article L512-7 du Code de l'environnement au titre des rubriques :

- N° 2521-1 : station d'enrobage au bitume de matériaux routiers. 1. A chaud. A) Supérieure à 1 500 t/j. 1 centrale d'enrobage à chaud (capacité maximale unitaire de 450 t/h à 2% d'humidité) équipée d'un ensemble de stockage d'enrobés longue durée (5 à 10 silos pour une capacité totale de 1125 ou 2250t),
- N° 2517-1 : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. 1. Supérieure à 10 000 m². Aire de transit de granulats et agrégats, superficie de l'aire de transit : environ 25 000 m².

Outre la consultation publique qui aura lieu du mercredi 19 juin 2024 au mercredi 17 juillet 2024 sur la commune de Mallemort, le conseil municipal de la commune de Lambesc doit rendre un avis dans la mesure où le territoire communal est situé dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

VU la demande d'autorisation environnementale du 11 mars 2024 et complétée le 30 avril 2024 par la société TRABET dont le siège social se situe 35 rue des aviateurs – 67500 Haguenau ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement en date du 2 mai 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2024 portant ouverture d'une consultation publique concernant la demande d'enregistrement au titre des ICPE par la société TRABET pour l'exploitation ponctuelle d'une centrale d'enrobage mobile sur une plateforme située sur la commune de Mallemort ;

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société TRABET afin d'exploiter ponctuellement une centrale d'enrobage mobile sur une plateforme située sur la commune de Mallemort

26. Convention habitat subséquente à la convention cadre habitat à caractère multisites avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que la commune doit faire face à des objectifs de développement en matière d'habitat et de logements dans cadre de la pression foncière qui se caractérise notamment par :

- Des valeurs foncières et immobilières soutenues qui augmentent régulièrement,
- Une pénurie foncière,

- Un rythme de production de logement modéré notamment due à un souci de réduction de la consommation d'espace.

De plus, la commune a fait l'objet d'un constat de carence au titre de l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), en application de l'arrêté préfectoral en date du 14 juillet 2014 confirmé par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023.

Le programme Local de l'Habitat (PLH) Métropolitain, arrêté le 12 octobre 2023, qui sera approuvé en 2024, fixe les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements pour une durée de 6 ans en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Par ailleurs, au vu de la dynamique et des enjeux de développement, la Métropole Aix-Marseille- Provence a sollicité, auprès de Monsieur le Préfet, l'opportunité d'une délégation des aides à la pierre. Celle-ci fait l'objet d'une convention qui couvre la période 2017-2024.

Par conséquent, dans la poursuite des dispositifs fonciers conclus, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de la politique foncière et de logement en proposant un outil partenarial d'action foncière.

A ce titre, la Métropole a conclu un partenariat avec l'EPF PACA qui se décline dans la convention cadre Habitat à caractère multisites métropolitaine bilatérale couvrant la période 2024-2029, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole en date du 7 décembre 2023.

Cette convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat subséquente conclue entre la commune et la Métropole.

Cette convention subséquente matérialise les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune et la Métropole et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'EPF PACA. C'est pourquoi, afin de bénéficier de ce dispositif, il y a lieu d'approuver la convention Habitat subséquente conclue avec la métropole. La commune avait adhéré au dispositif antérieur de convention multisites Habitat dont l'échéance était prévue au 31 décembre 2023.

VU la délibération n°2018-076 du 16 mai 2018 portant convention habitat subséquente ;

Monsieur Jean-Michel CARRETERO constate que le PLH Métropolitain de 2024 dynamise une stratégie globale pour le logement. A ce titre, il souligne que son groupe votera en faveur de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que convention ou pas, l'EPF préempte puisque Lambesc est une commune carencée. Il soutient par ailleurs cette convention même si parfois il peut y avoir des préemptions malheureuses qui obligent les communes à intervenir en fin de portage foncier si aucun bailleur n'a pu concrétiser la réalisation de logements.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention Habitat subséquente bilatérale, signée avec la Métropole Aix Marseille Provence, à la convention cadre Habitat à caractère multisites métropolitaine conclue entre la Métropole Aix Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre Habitat subséquente à la convention cadre multisites telle qu'annexée à la présente délibération

ASSOCIATIONS

27. Don de 150 chaises pliantes à la Commune par l'Association AGUIRA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier susvisé du 16 mars 2024, le Président de l'Association AGUIRA, organisatrice depuis 24 ans du Festival International de Guitare, a proposé de faire don de 150 chaises pliantes blanches à la Ville.

L'association AGUIRA conditionne ce don à la mise à disposition annuelle par la Ville d'un lot de 200 chaises, plus les 150 chaises données, à l'occasion du festival international de guitare classique et que celles-ci soient livrées par les services techniques de la commune.

Il est donc proposé que les chaises soient récupérées par le service logistique qui en assurera ensuite la gestion, la livraison, ainsi que le stockage aux services techniques.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2242-1 qui prévoit que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

VU le courrier du 16 mars 2024 de l'Association Aguiria ;

Monsieur Jean-Michel CARRETERO demande s'il s'agit des chaises pliantes ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **ACCEPTE** le don de 150 chaises de la part de l'association Aguiria
- **ACCEPTE** les conditions exprimées par l'association, liées à la mise à disposition annuelle d'un lot de chaises (200 chaises + 150 chaises données) durant le festival international de guitare classique.

CADRE DE VIE

28. Actualisation des montants de la taxe de séjour par l'intégration de la taxe additionnelle régionale

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que l'article 76 de la loi de finances pour 2023 adopté le 15 décembre 2022 a créé une taxe de séjour additionnelle régionale de 34% dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes maritimes.

Les montants correspondants sont reversés à l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » pour le financement du projet régional ferroviaire entre Marseille et Nice.

Entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023, la taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Elle est ainsi prélevée par une augmentation sur la part communale de la taxe de séjour.

C'est pourquoi il est proposé d'actualiser la grille tarifaire et les conditions de la taxe de séjour en y intégrant la part régionale comme suit :

Types d'hébergements	Taxe de séjour municipale	Taxe additionnelle départementale	Taxe additionnelle régionale	Total de la Taxe de séjour
Palaces	4,00 €	0,40 €	1,36 €	5,76 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	1,85 €	0,185 €	0,629 €	2,66 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	0,51 €	2,16 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,95 €	0,095 €	0,323 €	1,37 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,238 €	1,01 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,55 €	0,055 €	0,187 €	0,79 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles Autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,40 €	0,04 €	0,136 €	0,58 €
Terrains de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,068 €	0,29 €

Autres types d'hébergements	Taxe de séjour municipale	Taxe additionnelle départementale	Taxe additionnelle régionale	Total de la Taxe de séjour
Hébergements sans classement ou en attente de classement, hors campings	4 % du prix de la nuitée	10 % de la Taxe de séjour municipale	34 % de la Taxe de séjour municipale	Somme de la Taxe de séjour municipale, départementale et régionale

Par ailleurs, le rapporteur rappelle que :

- Pour tous les hébergements en attente de classement ou non classés (hors campings), le tarif par personne et par nuitée est de 4% du prix (HT) de la nuitée, dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles selon le barème en vigueur, auquel s'ajoute 10 % de taxe départementale additionnelle et 34 % de taxe régionale additionnelle.
- Sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
 - Les personnes mineures,
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou la métropole,
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- La déclaration et le versement de la taxe de séjour par les établissements percepteurs se feront tous les trimestres auprès du régisseur, sis à la Maison du Tourisme. Ils devront effectuer leur déclaration selon le calendrier suivant :
 - 1^{er} trimestre (janvier/février/mars), l'hébergeur déclare au plus tard le 20 avril,
 - 2^{ème} trimestre (avril/mai/juin), l'hébergeur déclare au plus tard le 20 juillet,
 - 3^{ème} trimestre (juillet/août/septembre), l'hébergeur déclare au plus tard le 20 octobre,
 - 4^{ème} trimestre (octobre/novembre/décembre), l'hébergeur déclare au plus tard le 20 janvier.Le règlement pourra se faire en chèque ou en espèces.
- En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe, le Maire adresse à l'hébergeur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut de régularisation, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement. Tout retard dans le versement donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0.75% par mois de retard.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.4332-4 ;

VU la délibération n°2019-070 relative à la Réforme de la taxe de séjour ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DECIDE** l'actualisation de la grille tarifaire et des conditions de la taxe de séjour comme évoqué ci-dessus

29. Modification des tarifs de la location des salles municipales au 1er septembre 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier les tarifs de la location des salles municipales datant du 1^{er} novembre 2023, conformément à la délibération n°2023-102 du 04 octobre 2023.

TARIFS	½ JOURNEE (Du Lundi au Vendredi)	JOURNEE (Du Lundi au Vendredi)	WEEK-END (Du Samedi au Dimanche)
SALLE BRASSENS / FOYER RESTAURANT/ SALLE SEVIGNE / SALLE DES ASSOCIATIONS			
Association Lambescaine de plus d'un an d'existence	GRATUIT		
Association Lambescaine de moins d'un an Particulier	52,50 €	105 €	294 €
Société Association extérieure Particulier extérieur	147 €	294 €	551 €

PAVILLON D'ACCUEIL			
Association Lambescaine de plus d'un an d'existence	GRATUIT		
Association Lambescaine de moins d'un an Particulier	42 €	84 €	178,50 €
Société Association extérieure Particulier extérieur	84 €	168 €	315 €
CAUTIONS			
CAUTION dégâts Bâtiments & matériels	273 €		
CAUTION pour le ménage	52,50 €		

La mise à disposition gratuite sera conditionnée pour l'usage culturel, culturel (en dehors du culte), sportif et politique (uniquement pendant les périodes électorales officielles).

Monsieur Dominique MEYER demande ce qu'il convient d'entendre par association lambescaine, s'agit-il de l'adresse du siège, des adhérents qui résident sur la commune ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut que l'association œuvre sur la commune pour les citoyens. Il faut que l'association participe à la vie de la cité et apporte un service à la population. La contrepartie de ce bénévolat se retrouve dans l'octroi, à titre gratuit, de lieux permettant à ces associations de pratiquer leurs activités et manifestations.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO demande ce qui justifie le délai de carence pour les associations de moins d'un an d'existence ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de leur viabilité. Il ne serait pas de bonne administration de délivrer des autorisations gratuites à des associations qui ensuite disparaîtraient. C'est une précaution.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de location des salles communales tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024

SENIORS

30. Modification des tarifs du foyer restaurant l'Oustalet au 1er septembre 2024

Madame Claire BLANC rappelle à l'assemblée que la dernière modification des tarifs du foyer restaurant l'Oustalet date du 1^{er} septembre 2023, conformément à la délibération n°2023-043 du 29 mars 2023.

Face aux augmentations répercutées par notre prestataire et afin de continuer à offrir un service de qualité, il convient de réviser, à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs de la restauration du foyer restaurant l'Oustalet comme suit :

- **7,15 € par repas**, pour les personnes âgées de 60 ans et plus domiciliées à Lambesc au lieu de 6,80 €,
- **8,40 € par repas**, pour les personnes invitées ou extérieures à Lambesc, au lieu de 8,00 €
- **14,30 € par repas festif**, avec animation musicale au lieu de 13,60 €

Ces tarifs repas comprennent le vin et le café.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO fait la même remarque que pour la tarification non différenciée concernant les cantines scolaires.

Madame Hélène ALLIETTA remarque que cela représente finalement une grosse augmentation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une augmentation de 5 %.

Madame Hélène ALLIETTA fait valoir que pour une personne ayant une petite retraite, cela n'est pas anodin.

Monsieur le Maire le conçoit, mais un repas à 7,15 €, c'est tout de même très concurrentiel. Et puis pour les personnes en difficulté, le CCAS veille et intervient au besoin.

Madame Hélène ALLIETTA rétorque que c'est compliqué de demander une aide, surtout pour une personne âgée.

Monsieur le Maire répond que Dominique PELLEGRIN est très présente au foyer et sait détecter discrètement les situations de ce type en cas de besoin.

Madame Valérie FARGIER intervient pour évoquer la situation des personnes âgées qui ne vont tout simplement pas manger au foyer car elles n'en ont pas les moyens. Pourquoi alors refuser d'adapter les tarifs en fonction des ressources ?

Monsieur le Maire explique que la raison principale c'est que les tarifs sont déjà très bas. Ensuite pour ceux qui ont des difficultés avérées, alors oui ces personnes sont aidées. Cela ne pose pas de problème.

Madame Valérie FARGIER répond qu'avec des tarifs fixes, les personnes avec plus de moyens sont avantagées. L'instauration d'une tarification différenciée serait réellement plus juste, plus équitable ! En effet le tarif est alors adapté en fonction des capacités de chaque foyer.

Monsieur le Maire répond que ceux qui ont plus de moyens sont désavantagés par rapport à leur coefficient fiscal majoré. Ceux qui ont plus de moyens paient des impôts. Ils en paient même plus et il ne faudrait tout de même pas l'oublier ! Pour eux c'est la double peine ! Cela reviendrait à faire payer plus les gens qui paient déjà beaucoup d'impôts. Dès lors et lorsque les prix pratiqués sont déjà très bas, il est préférable de protéger l'égalité de traitement des citoyens en pratiquant les mêmes tarifs pour tous.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE

*(Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER,
Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)*

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs du foyer restaurant l'Oustalet tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024

MEDIATHEQUE & CULTURE

31. Modification des tarifs de la Médiathèque municipale et tarification de la billetterie des spectacles au 1er septembre 2024

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que la dernière modification des tarifs de de la médiathèque et de la billetterie des spectacles date du 1^{er} septembre 2023 conformément à la délibération susvisée.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement de la médiathèque municipale qui prévoit une amélioration de l'offre de services (augmentation du nombre de prêts de document) afin de s'adapter aux évolutions des pratiques des usagers. Dans le cadre de la politique culturelle menée par la Municipalité, les modifications suivantes sont proposées :

1. Médiathèque Municipale

Pour les résidents lambescains :

Catégories tarifs	Tarifs	Typologies publics
Moins de 18 ans	Gratuit	Enfant / Jeune de 0 – 17 ans
Dès 18 ans	12,60 €	Adulte dès 18 ans
	Gratuit	Demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, en situation du handicap, non-imposable
Collectivités	Gratuit	Etablissements scolaires - EPHAD

Pour les non-résidents :

Catégories tarifs	Tarifs	Typologies publics
Moins de 18 ans	15,75 €	Enfant / Jeune 0 – 17 ans
Dès 18 ans	26,25 €	Adulte

Les autres tarifs restent inchangés.

2. Billetterie spectacles

- Plein tarif : 9 €
- Tarif réduit : 6 € (mineur, jeune – 26 ans, personne en situation de handicap, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, personne non-imposable)
- Le tarif « Sortie Musée » reste inchangé : 10 €

Typologie publics	Tarifs
0 – 17 ans	6 €
18 – 25 ans	6 €
Personne en situation de handicap	6 €
Demandeur d'emploi	6 €
Bénéficiaire RSA	6 €
Personne non-imposable	6 €
Dès 26 ans	9 €
Sortie Musée	10 €

3. Dédommagement des documents

Catégories	Tarifs
Cat. 1 : revues mensuelles	4 €
Cat. 2 : livre de poche et format équivalent, revue bimestrielle ou avec CD	7 €
Cat. 3 : Album jeunesse/ado, BD jeunesse/ado, manga jeunesse/ado	12 €
Cat. 4 : BD adulte, guide de voyage	16 €
Cat. 5 : roman, roman graphique, essai, documentaire, 1 CD	20 €
Cat. 6 : DVD, document avec 1 ou 2 DVD, document avec 1 ou 2 CD	35 €
Cat. 7 : document avec 3 CD ou DVD et plus, livre d'art, catalogue d'exposition, beaux liv	50 €

4. Documents mis en vente lors des braderies

Typologie de documents	Tarifs
Album jeunesse/ado	1 €
Roman pour tous les âges	1 €
BD pour tous les âges	1 €
Documentaire	1 € / 2 € (selon format)

Livres d'art, beaux livres	4 €
CD musical, livre audio	1 € (4 € pour les coffrets dès 4 CD et plus)
Revue, magazine	0,50 €

VU la délibération n°2023-078 du 12 juillet 2023, portant modification des tarifs de la médiathèque ;

Monsieur Jean-Michel CARRETERO fait valoir que son groupe votera pour cette délibération car il y a une prise en compte des différentes situations. Il demande en ce qui concerne la gratuité pour les moins de 18 ans, pourquoi ne pas ajouter les étudiants ?

Monsieur le Maire répond qu'ils sont déjà concernés par la gratuité car non-imposables.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la Médiathèque ainsi que les tarifs de la billetterie des spectacles tels que décrit ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024

ENVIRONNEMENT

32. Approbation de la charte de déclinaison de l'Atlas Métropolitain de la Biodiversité

Monsieur Bruno BRETON expose à l'assemblée que la Métropole s'est engagée dans l'élaboration d'un Atlas métropolitain de biodiversité par délibération susvisée, programme soutenu par l'Office Français de la Biodiversité.

Véritable outil opérationnel, l'Atlas métropolitain de la biodiversité d'Aix-Marseille-Provence s'appuie sur la connaissance scientifique existante pour décrire, localiser et hiérarchiser la richesse écologique et les enjeux de sa conservation. Il a pour objectif de limiter la consommation excessive et la dégradation des espaces naturels, de freiner l'érosion de la biodiversité et de maintenir ou restaurer les continuités écologiques.

Une des trois orientations d'actions de l'Atlas métropolitain est l'accompagnement des projets communaux en faveur de la biodiversité. Aujourd'hui, un certain nombre de communes métropolitaines s'orientent en effet vers le développement de projets communaux en faveur de la biodiversité en s'appuyant sur différents outils tels que les Atlas de biodiversité communale (ABC), les labels Territoire engagé pour la nature (TEN), les Agenda 21, etc.

Dans un souci de réalisation par les communes de leurs Atlas de la biodiversité communale (ABC), une coopération étroite entre la métropole, ses territoires et les communes est nécessaire. Elle a pour ambition de renforcer une dynamique collective, apporter une cohésion et une complémentarité des échelles d'intervention et de responsabilités pour la préservation de la nature dans toutes ses composantes.

Afin de décliner de manière opérationnelle le cadre de référence des enjeux écologiques fixé dans l'Atlas métropolitain de la biodiversité, la métropole met en place un dispositif d'appui scientifique, technique, méthodologique et pédagogique à la construction des projets des communes de son territoire.

Cette forme de coopération et de mutualisation des moyens, consentie à titre gratuit, se formalise par la signature de la Charte de déclinaison de l'Atlas métropolitain de la biodiversité, adoptée par le Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021.

Ladite charte affiche la volonté réciproque d'agir et définit les engagements de chacune des parties. La signature de ladite charte présente une opportunité à préparer le dossier de candidature à un Atlas de la biodiversité communale (ABC) auprès de l'Office français de la biodiversité.

Dans ce contexte, la métropole s'engage auprès des communes signataires, en fonction de la nature de l'accompagnement, à :

- Mettre à disposition tous les éléments de connaissance sur le patrimoine naturel de la commune résultant de l'Atlas métropolitain de la biodiversité ;
- Mettre à disposition un accompagnement technique et scientifique (extraction des données, production des éléments de connaissances, identification des enjeux) ;
- Participer aux démarches de mobilisation citoyenne ;
- Fournir un guide pratique sur la construction d'un projet communal en faveur de la biodiversité ;
- Créer une mise en réseau avec les autres communes signataires de la charte pour favoriser les synergies et le partage d'expériences ;
- Apporter son concours à la recherche de financement des projets.

Les communes signataires de la présente charte s'engagent à :

- Développer et mettre en œuvre un projet communal et un plan d'actions en faveur de la biodiversité orientés autour des grands enjeux métropolitains de valorisation du patrimoine naturel ;
- Porter le projet du point de vue administratif et technique (animation, définition, formalisation des besoins, rédaction de l'ABC) ;
- Assurer des moyens financiers concourants à l'élaboration et la mise en œuvre de l'ABC ;
- Associer les acteurs locaux pour construire, en concertation, des recommandations afin d'améliorer la gestion écologique locale ;
- Désigner un élu et/ou un technicien référent sur le sujet de la biodiversité.
- Aujourd'hui, la commune de Lambesc souhaite intégrer plus fortement les enjeux de biodiversité dans son projet de territoire à travers la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale. La commune est consciente de sa responsabilité à l'égard de la biodiversité à l'échelle de son territoire mais aussi du lien qui doit s'opérer avec les communes voisines (corridors écologiques notamment).

La commune de Lambesc a une superficie de 65 km² dont plus des deux tiers sont des espaces naturels et ruraux. La commune présente une diversité de paysages tels que des paysages collinaires typiques de milieux méditerranéens provençaux, des zones de pelouses sèches, des falaises, des tronçons de végétation rivulaire et des espaces agricoles ouverts, qui offrent des milieux favorables à de nombreuses espèces. L'espace urbain et périurbain n'est jamais complètement isolé du milieu naturel.

Les objectifs de ce projet communal en faveur de la biodiversité seront les suivants :

- Réaliser un diagnostic et cartographier les enjeux de biodiversité sur le territoire de la commune,
- Sensibiliser et mobiliser les élus, les professionnels, les citoyens, les enfants et jeunes de la commune aux enjeux de la biodiversité sur la commune,
- Elaborer un plan d'action post ABC.

Ces objectifs concernent en particulier :

- Les espaces péri-urbains naturels et agricoles avec un focus sur les éléments agro-éco-paysagers linéaires (haies, talus, roubines, murets) et ponctuels (arbres, vieux arbres, mares).

VU la délibération n°AGRI-001-1119921CM relative à la Charte de déclinaison de l'Atlas métropolitain de la biodiversité du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Lambesc de s'engager dans l'élaboration d'un projet communal en faveur de la biodiversité,

Monsieur Jean-Michel CARRETERO intervient pour souligner que son groupe a étudié ce projet avec attention ; à la fois sur la vision des choses ainsi que sur les objectifs. Les élus du groupe UDPL se retrouvent pleinement dans cette démarche. Nous partageons tous le même espace social, économique et écologique. Ainsi le territoire est à la fois le bien commun et le dénominateur commun. De ce fait, le territoire est un enjeu de société majeur dans le contexte de la 6^{ème} extinction des espèces. En France, 18% des espèces ont déjà disparu. 78% des habitats naturels sont en situation défavorable. C'est une façon d'agir pour s'extraire de cette situation. Cette réalité devrait inciter les décideurs politiques et économiques, les acteurs institutionnels, à définir leurs choix en fonction et à produire des actes plus responsables. Notamment

en prenant en compte les activités humaines et leur impact sur le territoire. C'est là où l'écologie prend tout son sens. En lisant cet Atlas, on peut citer une phrase : « Ce socle naturel essentiel au développement harmonieux du territoire est aujourd'hui fortement menacé par les activités humaines consommatrices d'espaces ». C'est pour ces raisons que nous voterons pour cette délibération.

Et c'est la même réflexion et la même ligne qui nous anime dans le débat passionnant que nous avons eu au sujet des deux projets de parcs photovoltaïques.

Monsieur Bruno BRETON rappelle que le 1^{er} parc photovoltaïque concerne Roquerousse. Il fera 15 à 16 hectares au maximum. Les enjeux sont importants aussi pour la protection de la biodiversité. Décarboner des énergies c'est aussi un geste pour la biodiversité ! Lutter contre le réchauffement climatique c'est aussi un geste pour la biodiversité ! La biodiversité souffre du réchauffement. Donc réaliser un parc photovoltaïque a aussi du sens !

Monsieur Jean-Michel CARRETERO fait valoir que le débat n'est pas si simple. Il rappelle qu'au sein de cette assemblée son groupe a argumenté à maintes reprises le bien fondé des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments déjà existants mais pas en milieu forestier ou en milieu agricole.

Monsieur Bruno BRETON en convient mais il tient à souligner que le projet Roquerousse intervient sur un site déjà fortement anthropisé.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO considère que c'était une forêt qui était en train de naître !

Monsieur Bruno BRETON répond que non, ce sont les remblais du chantier du TGV !

Monsieur le Maire confirme que les argelas peinent déjà à pousser là-bas. Il faut arrêter ce type de postures déconnectées de la réalité.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO rappelle que son groupe est contre la privatisation de la production électrique qui fait augmenter les tarifs. Il s'agit d'une opinion, d'une conviction. Dire que c'est une posture, c'est péjoratif et irrespectueux. Les élus du groupe UDPL ont une vision des choses et ils la défendent au sein de cette assemblée démocratique.

Monsieur le Maire prône quant à lui l'adaptation et l'action plutôt que le dogme. Le parti qui a été pris sur ce projet est celui de la raison. L'emplacement choisi est raisonnable. C'est le lieu le plus judicieux pour l'implantation de ce champ photovoltaïque.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO préfère quant à lui multiplier les panneaux en toiture plutôt qu'en zone forestière.

Monsieur le Maire répond que la commune le fait aussi !

Monsieur Jean-Michel CARRETERO rétorque que l'implantation de panneaux en zones naturelles représente des milliers d'hectares en France. Il y a deux projets à Lambesc, un très important à Camplong et il y a celui de Roquerousse. En additionnant les deux, c'est la destruction de près de 60 hectares de biodiversité méditerranéenne !

Monsieur le Maire répond qu'on peut raisonnablement y consacrer 16 hectares sur les 6 500 que comporte la commune. D'autant que cela ne génère pas de pollution particulière.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** la Charte de déclinaison de l'Atlas métropolitain de la biodiversité d'Aix-Marseille-Provence, ci-annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Charte et tout document afférent à ce projet

33. Réalisation d'un atlas de la biodiversité communale (ABC) – Participation de la commune à l'Appel à projet lancé par l'Office Français de la biodiversité – Demande de subvention à l'OFB

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les Atlas de la biodiversité communale (ABC) ont été initiés par le ministère en charge de l'Environnement en 2010. En janvier 2021, l'Office français de la biodiversité (OFB) poursuit la dynamique engagée et lance un nouvel appel à projets visant à financer des ABC. L'année 2024 bénéficie d'un taux de subvention majorée à 80%.

Un Atlas de la biodiversité communale est une démarche engagée au niveau communal ou intercommunal pour acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné.

Le dispositif est articulé autour de 3 axes clés :

- La connaissance – réaliser un diagnostic écologique scientifique et spatialiser les enjeux de biodiversité sur le territoire communal ;
- La mobilisation – sensibiliser les acteurs locaux et les citoyens aux enjeux de biodiversité, et les impliquer dans leur quotidien (par des ateliers de concertation, et des opérations de sciences participatives) ;
- L'action – mettre en œuvre des politiques communales en faveur de la biodiversité.

Si l'ABC est l'occasion d'inventorier les espèces et d'évaluer la qualité des habitats naturels sur un territoire donné, il est aussi l'opportunité de mobiliser l'ensemble des acteurs d'une commune en faveur de la préservation du patrimoine naturel (élus et services techniques, acteurs économiques locaux et agriculteurs, associations et fédérations, établissements scolaires, habitants...). Il s'agit de sensibiliser les acteurs locaux et de favoriser leur appropriation des enjeux de biodiversité propres au territoire, mais également de les concerter en tenant compte des autres enjeux socio-économiques (notamment, identification des activités locales et de leurs impacts, tant positifs que négatifs, sur la biodiversité).

L'ABC est un des outils de financement des démarches communales en faveur de la biodiversité. Dans la mesure où il aboutit à l'élaboration d'une carte des enjeux écologiques sur le territoire et à la formalisation d'un plan d'actions post-ABC, c'est également un outil d'aide à la décision et à la planification intéressant pour les collectivités.

Ces deux livrables obligatoires répondent à la vocation du dispositif : intégrer les enjeux liés à la biodiversité de façon transversale dans les actions et stratégies communales (politiques publiques, documents d'urbanismes, gestion d'espaces, incitation auprès des particuliers et entreprises...), et préserver et valoriser le patrimoine naturel local.

Aujourd'hui, la commune de Lambesc, souhaite intégrer plus fortement les enjeux de biodiversité dans son projet de territoire à travers la réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale. La commune est consciente de sa responsabilité à l'égard de la biodiversité à l'échelle de son territoire mais aussi du lien qui doit s'opérer avec les communes voisines (corridors écologiques notamment).

La commune de Lambesc a une superficie de 65km² dont plus des 2/3 sont des espaces naturels et ruraux. La commune présente une diversité de paysage tels que des paysages collinaires typiques de milieux méditerranéens provençaux, des zones de pelouses sèches, des falaises, des tronçons de végétation rivulaire et des espaces agricoles ouverts, qui offrent des milieux favorables à de nombreuses espèces. L'espace urbain et périurbain n'est jamais complètement isolé du milieu naturel.

Les objectifs de l'ABC seront les suivants :

- Réaliser un diagnostic et cartographier les enjeux de biodiversité sur le territoire de la commune,
- Sensibiliser et mobiliser les élus, les professionnels, les citoyens, les enfants et jeunes de la commune aux enjeux de la biodiversité sur la commune,
- Elaborer un plan d'action post ABC.

Ces objectifs concernent en particulier les espaces péri-urbains naturels et agricoles avec un focus sur les éléments agro-éco-paysagers linéaires (haies, talus, roubines, murets) et ponctuels (arbres, vieux arbres, mares).

Ainsi, il est sollicité l'appui de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) afin de mener à bien cet ABC, à travers une candidature à l'appel à projet ABC 2024.

Le montant prévisionnel du projet est estimé à 54 961 € HT.

Dans le cadre de l'appel à projets proposé par l'Office français de la biodiversité (OFB), la commune souhaiterait bénéficier d'une aide de 31 961 €, correspondant à 80 % du coût des dépenses éligibles et correspondant à 58 % du coût total dépenses non éligibles incluses (coût de personnel municipal permanent affecté au projet).

La part d'autofinancement du projet sera de 22 992 € HT.

Cette démarche ambitieuse sera déployée au cours des 3 prochaines années de 2025 à 2027, à compter du mois de janvier 2025.

La réussite du projet dépendra de l'adhésion de chacun : agents publics, acteurs socio-économiques, habitants... Des outils de communication, des ateliers pédagogiques, des expérimentations et des livrables seront développés tout au long de l'élaboration de cet Atlas. Cette initiative d'avenir devra se bâtir avec différents partenaires. Il est proposé que l'ABC de la commune de Lambesc soit accompagné par un partenaire associatif : la LPO PACA.

Cette démarche s'inscrit également dans la continuité du projet engagé par la Métropole Aix-Marseille-Provence à travers un Atlas métropolitain de la biodiversité. La commune pourra capitaliser sur les résultats de l'Atlas métropolitain de la biodiversité, et notamment sur les données brutes à la maille communale collectées et exploitées dans ce cadre.

Par la suite, la commune souhaite continuer à faire vivre l'ABC à travers d'actions concrètes pour la biodiversité. C'est pourquoi l'ABC constituera une étape vers la démarche de labellisation "territoire engagé pour la nature" (TEN) dans laquelle la commune s'engagera également à l'avenir.

VU la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

VU l'appel à projet 2024 lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) dédié aux Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'engager dans l'élaboration d'un Atlas de Biodiversité Communale,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à candidater à l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale » publié par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en 2024, afin d'engager la Ville dans la réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale
- **APPROUVE** le plan de financement envisagé pour ce projet à hauteur de 54 961 € HT pour lequel la commune sollicitera toutes les aides nécessaires et qui sera retranscrit dans les budgets des années 2025 à 2027 de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet
- **DESIGNE** la LPO PACA comme son prestataire environnement sur la procédure ABC dans la continuité de l'accompagnement au montage du dossier de candidature financé par la Métropole Aix-Marseille Provence

DECISIONS DU MAIRE

2024-057	CP	04/03/2024	Avenant n° 5 au marché n° 2023-015 - requalification paysagère du parc du Vallat avec la société TMP	7 290,00 € HT soit 8 748,00 € TTC
2024-058	PM	15/03/2024	Portant sur une convention de mise à disposition de matériel avec la commune de Charleval	200€ TTC
2024-059	JUR	15/03/2024	Décision d'ester en justice - Constitution de partie civile et désignation de Me PARRACONE Avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'infraction à l'urbanisme de Monsieur Paul AKANIAN	
2024-060	CP	18/03/2024	Portant sur la consultation relative à la réalisation d'une salle polyvalente et d'un Centre des Arts martiaux - Lot 1 : Terrassement - Gros œuvre - Maçonnerie - VRD -Charpente-Couverture - Etanchéité DECLAREE SANS SUITE	
2024-061	CP	18/03/2024	Portant sur la consultation relative à la réalisation d'une salle polyvalente et d'un Centre des Arts martiaux - Lot 2, 4,5,6,7,8,9,10,11,12 DECLAREE SANS SUITE	
2024-062	CP	18/03/2024	Portant sur la consultation relative à la réalisation d'une salle polyvalente et d'un Centre des Arts martiaux - Lot 3 : Serrurerie métallique DECLAREE INFRUCTUEUSE	
2024-063	JUR	16/05/2024	Convention relative à l'exécution d'un tournage sur la commune de Lambesc	1 000 €
2024-064	CP	21/03/2024	Portant sur la signature de l'avenant 5 au marché 2021-024 Restauration collective, fabrication en cuisine centrale et distribution de repas avec ELRES	+ 4122,00 €
2024-065	CP	22/03/2024	Portant sur la signature de l'avenant 3 au marché 2020-011Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot 1 Maçonnerie, Pierre de taille avec SMBR	852,39 € HT soit 1 022,69 € TTC
2024-066	CP	27/03/2024	Contrat 2024-015 : contrat de service maintenance et pack services additionnels avec FAC SIMILE	Cople N&B : 0,00269 Copie couleur : 0,0289
2024-067	CP	02/04/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-016 : maintenance et entretien des matériels de lutte contre l'incendie/désenfumage avec la Société PGI	1 500,00€HT maxi/an soit 1 800,00€TTC maxi/an
2024-068	CP	05/04/2024	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché 2023-010 Travaux de rénovation du skate-park de Lambesc avec TERRITOIRE SKATEPARK	7 328,29 € HT soit 8 793,95 € TTC
2024-069	ASSO	05/04/2024	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle du Pavillon d'Accueil avec Mr BARRAT,	40€ TTC
2024-070	CP	10/04/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-017 - maintenance groupe électrogène avec la société SDMO INDUSTRIES	1259,00 € HT/an 1 500,00 € TTC/an
2024-071	CP	10/04/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-018 - renouvellement licences mise à jour UTM - Stormshield avec la société ONYSS	2 380,00 € HT/an soit 28 56,00 € TTC/an

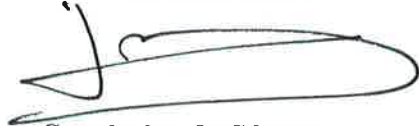
2024-072	TECH	11/04/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de 2 fontaines à eau dans le cadre de la manifestation "Nettoyons le Sud" édition 2024	Titre gratuit
2024-073	JUR	12/04/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'un local à Mme Stéphanie CARPENTIER à l'Hôtel Dieu au 41 Boulevard de la République	380 € TTC mensuel
2024-074	CP	17/04/2024	Portant sur la signature du marché 2024-019 Mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre pour le clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption avec ARCHITECTURE & HERITAGE	30 550,00 € HT soit 36 660,00 € TTC
2024-075	TOUR	17/04/2024	Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques du 16 au 26 mai 2024	/
2024-076	TOUR	17/04/2024	Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques du 30 mai au 20 juin 2024	/
2024-077	CULT	17/04/2024	Convention entre la Mairie de Lambesc et l'unité pastorale des 3 pierres (paroisses de Lambesc, Rognes et Saint-Cannat) pour l'organisation d'un concert orgue et voix le 12 mai 2024 à Notre-Dame de l'Assomption de Lambesc	/
2024-078	CP	18/04/2024	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché 2016-011 Fourniture, mise en place, entretien et maintenance de mobilier urbain avec CLEAR CHANNEL - CITYZ MEDIA	/
2024-079	CP	22/04/2024	Avenant 2 au marché 2023-010 Travaux de rénovation du skate-park de Lambesc avec TERRITOIRE SKATEPARK	6 970,00 € HT soit 8 364,00 € TTC
2024-080	SENIORS	23/04/2024	Portant sur la signature d'un contrat d'engagement relatif à un après-midi dansant au foyer restaurant prévu le mercredi 22 mai 2024 dans le cadre du repas de la fête des mères avec le prestataire MELCHIOR ALEXANDRE	350 €
2024-081	JUR	24/04/2024	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société ALL IN FILM pour un tournage Publicitaire	3 000 €
2024-082	CP	30/04/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-020 - contrat Saas Bles à la transaction avec BERGER LEVRAULT	Montant fonction volume annuel
2024-083	CP	30/04/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-021 - convention Ecopas 3 ans avec AIR LIQUIDE	416,40 € HT/mois soit 499,68 € TTC/mois
2024-084	ASSO	06/05/2024	Convention tripartite entre SOS CHATS ERRANTS - CLINIQUE LES ECUREUILS - LA MUNICIPALITE	
2024-085	ASSO	14/05/2024	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Associations avec Mr MONNET,	50 €
2024-086	ASSO	14/05/2024	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Associations avec Agence Ghibaud,	140 €
2024-087	ASSO	14/05/2024	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Associations avec Citya Immobilier,	140 €
2024-088	CP	14/05/2024	Portant sur la signature du contrat n° 2024-022 - Microsoft Exchange 365 et exchange - avec ONYSS	14 800 € HT soit 17 760 € TTC
2024-089	JUR	15/05/2024	Décision d'ester en justice - Désignation de Me PARRACONE pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du recours en annulation de Monsieur Robert ROMAN	

2024-090	FIN	16/05/2024	Décision budgétaire modificative portant virements de crédits de chapitre à chapitre	
2024-091	MEDIA	22/05/2024	Portant sur la signature d'une convention de bénévolat pour la médiathèque avec M. Ali BARAR	
2024-092	CP	22/05/2024	Portant sur la signature du Marché 2024-005 : Maintenance des installations de la cuisine centrale et des cuisines satellites avec CFP	Maxi annuel 15 000,00 € HT
2024-093	ASSO	23/05/2024	Convention de location de la salle des Associations avec La Comtesse Immobilier,	100 €
2024-094	ASSO	23/05/2024	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle du Foyer Restaurant avec Mme LABATTUT	280 €
2024-095	ASSO	23/05/2024	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle du Foyer Restaurant avec Mr ZUCCHI,	280 €
2024-096	ASSO	23/05/2024	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Associations avec Mme CRAMER,	280 €
2024-097	ASSO	23/05/2024	Convention de location du bureau de la salle des Associations avec La Comtesse Immobilier,	50 €

Monsieur Jean-Michel CARRETERO demande s'il y aura un Conseil Municipal en juillet ?

Monsieur le Maire répond que non. Le prochain aura lieu en septembre. Il rappelle les dates des 30 juin et 7 juillet pour les élections législatives et remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20h45.

Anne-Laure JOLY



Secrétaire de Séance

Bernard RAMOND



Maire de Lambesc

